



CONSEIL MUNICIPAL **du 8 AVRIL 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le huit avril, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de DOLUS D'OLÉRON se sont réunis à la Mairie de DOLUS D'OLÉRON en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Grégory GENDRE, Maire.

Étaient présents :

Mmes Yvette ABGRAL – Julie BITARD – Nicole INSERGUET
Sylvie BRIES-LECHEVALLIER – Élodie TESSIER - Jacqueline RICOU
MM. Patrick JAMPIERRE – Patrick LEMAITRE – Thierry GUILABERT Xavier MEYSTRE –
Gérard DAVID – Daniel PATTEDOIE – Manuel RAMA Philippe VILLA

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

Mme Pascale DE CALBIAC (excusée, pouvoir donné à Mme BRIES-LECHEVALLIER)
Mme Marine DOS SANTOS (excusée, pouvoir donné à M. LEMAITRE)
M. Laurent PLANTIER (excusé, pouvoir donné à M. MEYSTRE)
M. Richard TESSIER (excusé, pouvoir donné à Mme TESSIER)
MM. Yannick LECHEVALLIER - Michaël VIAUD (excusés) –
M. Philippe SCHMITT

A été élue secrétaire : Madame Nicole INSERGUET

ORDRE DU JOUR

Présentation du Document d'objectifs (DOCOB) Natura 2000 « Dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron » révisé et arrêté par le Préfet, par Madame Ana Maria LE GOFF de la CDCIO

1 - Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme révisé et bilan de la concertation

Monsieur le Président ouvre la séance.

Il donne la parole à Madame Ana Maria LE GOFF, responsable du service des espaces naturels à la Communauté de Communes de l'île d'Oléron pour une présentation du DOCUMENT d'OBJECTIFS Natura 2000 « Dunes et forêts de l'île d'Oléron ».

Madame LE GOFF rappelle dans un premier temps la démarche NATURA 2000 qui consiste en la volonté de prendre en compte les spécificités locales d'un certain nombre de sites naturels européens, terrestres ou marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces et des habitats présents.

L'île d'Oléron compte 3 sites Natura 2000 :

- 2 sites marais (brouage et Nord d'Oléron – Seudre et Sud d'Oléron)
- 1 site Dunes et Forêts
- 1 site en mer

Couvrant 35 % du territoire (hors site en mer).

La commune de DOLUS D'OLERON est concernée par les 2 sites marais et le site Dunes et Forêts littorales d'Oléron.

Depuis 2014, l'animation du site Natura 2000 Dunes et Forêts littorales de l'île d'Oléron a été déléguée par l'Etat à la Communauté de communes de l'île d'Oléron. Jusqu'alors la mission principale de la CDCIO a consisté à réviser le Document d'Objectifs (DOCOB qui datait de 2001 et qui a été rédigé et animé par l'ONF jusqu'en 2013).

Le Document d'Objectifs est le plan de gestion du site Natura 2000, réalisé par un animateur Natura 2000, sous la direction du comité de pilotage et en concertation avec les membres de ce comité et des groupes de travail.

Cette révision a consisté à mettre à jour les diagnostics écologiques et économiques ainsi que les fiches actions.

A ce jour, ce DOCOB révisé a été arrêté par le Préfet et doit être diffusé.

Il contient :

Un diagnostic biologique mis à jour : inventaires des habitats, faune et flore réalisés par l'ONF (2014).

Un diagnostic socio-économique mis à jour : réalisé par la Communauté de communes (2014) avec notamment la situation foncière et les activités et usages des milieux concernés.

Des **enjeux hiérarchisés et des objectifs de gestion**.

Un **programme d'actions** : basé sur le volontariat, la mise en œuvre des actions se fait par le biais de contrats ou de chartes Natura 2000).

Une **charte** Natura 2000 qui vise à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000. D'une durée de 5 ans, elle permet d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties les propriétaires qui décident de contractualiser leur engagement.

Les objectifs du DOCOB sont :

Maintenir et optimiser l'état de conservation du site

Préserver les espèces d'intérêt communautaire

Assurer les potentialités d'accueil du site

Approfondir les connaissances du site Natura 2000.

16 fiches actions ont été élaborées :

5 fiches actions en milieux dunaires (dunes boisées, grises, blanches)

3 fiches actions en milieux humides des dépressions dunaires

1 fiche actions en milieux calcaires (falaise)

1 fiche actions Espèces exotiques envahissantes

2 fiches actions Espèces d'intérêt communautaire

2 fiches actions Accueil du public

2 fiches actions Suivi et études

Monsieur le Maire remercie Madame LE GOFF pour son intervention et précise à l'assemblée que le DOCUMENT d'Objectifs est consultable en mairie aux heures habituelles d'ouverture au public.

Il est ensuite procédé à la délibérations de la seule question inscrite à l'ordre du jour.

1 - Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme révisé et bilan de la concertation

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 7 septembre 2015, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune. La procédure de révision a été engagée avec des études pilotées par un groupe de travail constitué d'élus et de techniciens, en association avec les diverses personnes publiques et organismes intéressés et avec l'aide technique du bureau d'études GHECO URBANISTES de la Rochelle et du Conseil en environnement EAU-MEGA de Rochefort dans le cadre d'une mission confiée par décision du Maire n° 2015/9 du 10 novembre 2015.

Il précise que le projet de PLU révisé a été élaboré conformément aux obligations légales, en concertation avec les habitants, les associations locales et toutes les personnes intéressées, selon les modalités de concertation précisées dans la délibération du Conseil Municipal prescrivant la révision du PLU du 7 septembre 2015, à savoir :

- large diffusion de l'information sur le lancement et le déroulement de la procédure de révision
- insertion sur le site internet de la ville
- réunion publique au lancement de la procédure et réunions publiques thématiques en cours d'élaboration du projet
- réunion publique de synthèse présentant le projet à arrêter en conseil municipal avant ouverture de l'enquête publique
- mise à disposition aux heures d'ouverture habituelle de la Mairie, d'un registre de concertation destiné à recueillir les opinions et observations de la population tout au long de la procédure

Les remarques et questions relevant de l'intérêt général exposées lors de cette concertation ont essentiellement concerné les points suivants :

- les questions d'urbanisation et articulation du PLU avec la loi Littoral, les modalités d'application de la loi dans les secteurs résidentiels
- l'évolution des activités et projets agricoles
- les modalités de prise en compte et l'évolution des ZAC de regroupements de caravanes
- la prise en compte de la charte architecturale et paysagère
- les projets d'éco habitat, les modalités de mise en œuvre de programmes résidentiels
- les choix établis sur les implantations économiques en bordures de la Route Départementale 734
- les choix établis par la commune pour l'aménagement d'un 2^{ème} cimetière
- les choix de protection des marais
- la prise en compte des passages d'animaux (gros gibier) et incidences sur les zones urbanisées et les activités agricoles

Il indique que les réponses apportées en réunions publiques ont permis d'expliquer les choix retenus et les modalités d'intégration des textes, en particulier la Loi Littoral et Lois

Grenelles (évaluation environnementale, trame verte et bleue...) et du PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels).

le projet de PLU révisé est maintenant achevé et il se compose des documents suivants :

- Rapport de présentation
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Règlement
- Plans de zonage
- Orientation d'Aménagement et de programmation
- Annexes informatives et graphiques :
 - Liste et plan des servitudes d'utilité publique
 - Plan du réseau d'alimentation en eau potable
 - Plan du réseau d'assainissement des eaux usées
 - Zonage d'assainissement
 - Schéma directeur des eaux pluviales
 - Zones de préemption du département (espaces naturels sensibles)
 - Carte des infrastructures de transports terrestres – prescriptions d'isolement acoustique
 - Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain (article L.211-1 du code de l'urbanisme)
- Pièces administratives et délibérations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et R.153-20

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvé par délibération du 4 novembre 2003, mis à jour le 12 avril 2005, modifié le 12 décembre 2006, modifié et révisé le 1er décembre 2007, le 22 mars 2011 et le 29 juin 2015,

Vu la tenue du débat sur les orientations générales du PADD lors des séances du 25 septembre 2017 et du 4 février 2019,

Vu le dossier du projet de PLU révisé annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **décide à la majorité, par 16 votes Pour et 3 votes Contre** (MM. PATTEDOIE – RAMA – VILLA) :

➤ **de considérer comme favorable le bilan de la concertation présenté et joint en annexe.**

➤ **d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme révisé de la commune de DOLUS D'OLÉRON tel qu'il a été présenté et annexé à la présente délibération.**

➤ **de charger Monsieur le Maire de poursuivre la procédure légale ayant pour but l'approbation du PLU révisé et de soumettre pour avis le projet de Plan local d'Urbanisme aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux organismes qui ont demandé à être consultés sur ce projet.**

Tous les documents du projet de PLU révisé sont consultables en mairie aux heures d'ouverture habituelle des bureaux.

La séance est levée à 22 heures.